

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

**Faculté de philosophie et lettres
Langues et littératures françaises et romanes**

LA FÉMINISATION

Le féminin dans les petites annonces

LAUWERS
Marie

Travail réalisé dans le cadre du cours :
Grammaire descriptive II
(Roma-B-304)

ANNÉE ACADÉMIQUE 2007-2008

1. Introduction

Dans le cadre du débat sur la féminisation, nous avons jugé utile de comparer un document officiel, à savoir l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française établissant les règles de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre du 13 décembre 1993, avec les petites annonces dans les journaux. Ce document traite en effet de réalités qui concernent directement les petites annonces, comme nous allons le voir dans nos commentaires. Il s'agit d'un arrêté qui s'adresse plus particulièrement aux documents officiels mais qui, dans un de ses articles introducteurs, précise que les textes visés par l'article 1 et 3 du décret du 21 juin 1993 doivent respecter les règles présentes dans l'annexe 1 de l'arrêté. Parmi ces textes figurent toutes les demandes ou les offres d'emploi. Nous devons donc vérifier si les petites annonces que nous avons relevées dans la rubrique des emplois respectent ces règles. Parfois nous avons trouvé des exemples de professions féminines dans d'autres rubriques (« contacts », « guide des relations »...) et nous les avons donc intégrés à notre étude. Bien entendu, notre relevé n'est pas exhaustif : nous nous sommes limitée aux annonces parues en octobre dans les journaux *J'annonce*, *Le Soir*, *Vlan* et *Vlan +*.

Le document officiel que nous allons étudier compte deux annexes : la première se rattache davantage aux règles grammaticales tandis que la deuxième donne des recommandations aux usagers. L'arrêté, à la fois dans ses articles introductifs et dans cette division, fait donc clairement la différence entre des règles grammaticales qu'il faut strictement observer et les recommandations qui visent à assurer la présence des formes féminines. Certaines recommandations ne visent d'ailleurs pas les petites annonces mais bien des documents plus officiels. Nous analyserons chacune des annexes en trois points : d'abord en reprenant la numérotation de chaque règle ainsi que son contenu résumé, ensuite en fournissant des exemples trouvés dans les petites annonces qui démontreront le respect ou le non respect de la règle en vigueur, enfin en ajoutant des

commentaires d'ordre grammatical ou sociolinguistique. Au cas où certains points de l'arrêté sont à critiquer par rapport aux théories vues au cours ou par rapport à leur organisation, nous le signalerons.

Dans un deuxième temps nous analyserons les cas non repris dans l'arrêté qui sont pourtant présents dans les annonces. Nous compléterons cette analyse par des commentaires grammaticaux et sociolinguistiques. Enfin nous tirerons les conclusions de notre approche : le point de vue adopté par l'arrêté officiel favorise-t-il la féminisation ? Dans quelle approche grammaticale s'inscrit-il ? Ses règles sont-elles respectées par les petites annonces ? Quel est l'écart entre le document officiel étudié et la réalité des petites annonces ?

Communelangua.com

2. Comparaison entre les annexes de l'arrêté et les petites annonces

2.1. Annexe I

A. Règles morphologiques

1. a. Règle générale : dans les noms terminés par une voyelle dans l'écriture, on ajoute un -e final à la forme masculine pour former le féminin.

Exemples : *apprentie*¹, *un(e) chargé(e) d'affaires*², *employée*³.

Le procédé de formation des féminins par l'adjonction d'un -e était le premier procédé étudié par Brunot dans son chapitre « les sexes et les genres » de l'ouvrage intitulé *La pensée et la langue*. C'est le cas également ici. Nous constatons dans ces premiers exemples que certaines annonces optent pour la forme -e entre parenthèses. Nous y reviendrons dans l'annexe 2. Les annonces respectent en tout cas cette règle basique.

1. b. Si la forme masculine se termine par la voyelle -e, la forme féminine sera identique (formes épécènes).

Exemples : *Secrétaire informatisée*⁴, *un(e) partenaire franchisé(e)*⁵, *médium traditionnelle*⁶, *un(e) réceptionniste*⁷.

N.B. : certains féminins en -esse restent dans l'usage mais ce procédé étant vieilli, on ne créera pas de nouvelles formes.

Exemple : *hôtesse de lingerie*⁸.

¹ « Emplois », *Vlan* +, n°798, 20 octobre 2007, p. 174

² « Emplois », *Vlan* +, n°797, 13 octobre 2007, p. 171

³ « Emplois », *Vlan* +, n°798, 20 octobre 2007, p. 176

⁴ « Emplois », *Vlan* +, n°798, 20 octobre 2007, p. 179

⁵ « Emplois », *Vlan* +, n°797, 13 octobre 2007, p. 156

⁶ « Emplois », *Vlan* +, n°797, 13 octobre 2007, p. 151

⁷ « Emploi », *Vlan*, n°2193, 3 octobre 2007, p.46

Nous constatons qu'il n'est pas question (ni dans l'arrêté ni dans les annonces) de différencier le féminin lorsqu'on a affaire à des épïcènes. Frédéric Dard a pourtant montré qu'on pouvait greffer les épïcènes d'un suffixe clairement féminin, comme dans *piloteuse* par exemple. De plus l'auteur emploie le suffixe *-esse* dans ce même but (ministresse). Brunot a également affirmé dans « Les sexes et les genres » qu'il existait des procédés différenciateurs pour le féminin. Remarquons que dans le cas de « médium », il s'agit d'une forme épïcène qui présente une consonne finale. Ce cas est donc possible et n'est pourtant pas repris dans l'arrêté.

Pour ce qui est du féminin en *-esse*, Yaguello⁹ pense qu'il s'agit d'un suffixe connoté négativement, et qu'il serait réducteur pour la femme (maîtresse, pécheresse...). L'exemple trouvé dans les annonces se trouve en effet dans une rubrique érotique et confirme assez bien cette théorie. Nous avons d'ailleurs relevé d'autres exemples issus d'annonces du même genre où la « femme-objet » est vendue au plus offrant (démonstratrices de lingerie¹⁰, jolie masseuse¹¹, superbes hôtesse¹²). N'oublions pas que les petites annonces s'inscrivent dans un cadre commercial et que la femme y est souvent considérée comme un objet de marchandise.

1. c. Formes épïcènes se terminant par -a ou -o.

Aucun exemple du style « une mécano » ou « une para » n'a été relevé, sans doute parce que la profession est principalement investie par les hommes.

2. a. Règle générale : dans les noms terminés par une consonne à l'écriture, on ajoute un « e » à la forme masculine.

⁸ « Contacts », *J'annonce*, 26 octobre 2007, p.130

⁹ Marina Yaguello, *Les mots et les femmes : essai d'approche socio-linguistique de la condition féminine*, Paris, Payot (« Prismes », 8), 1987, p.133

¹⁰ « Emplois », *Vlan +*, n°797, 13 octobre 2007, p. 176

¹¹ « Loisirs », *Vlan*, n°2197, 31 octobre 2007, p.55

¹² « Loisirs », *Vlan*, n°2197, 31 octobre 2007, p.55

Exemples : *assistant(e) de direction*¹³, *un(e) commercial(e)*¹⁴, *étudiante*¹⁵, *un(e) gérant(e)*¹⁶.

Cette règle a parfois des conséquences orthographiques :

- -el/-elle : ex : *un(e) professionnel(le)*¹⁷.
- -ien/-ienne : ex : *technicien(ne) de surface*¹⁸.
- -on/-onne : non trouvé (il existe pourtant le féminin *maçonne*).
- -er/-ère : ex : *caissières*¹⁹, *infirmier(ère) gradué(e)*²⁰, *couturière-retoucheuse*²¹.
- -et/-ète : non trouvé (féminins du style *préfète*).

Cas particuliers : mots qui résistent à la féminisation : *mannequin branchée*²², *un(e) chef de projet Internet*²³.

La règle est en général bien respectée dans les petites annonces. Cependant le mot « mannequin », qui s'applique aussi bien aux hommes qu'aux femmes, pose problème : une annonce précise même qu'on recrute de « jeunes mannequins femmes »²⁴. L'arrêté aurait pu proposer la forme « mannequine » pour résoudre cette ambiguïté, d'autant plus que cette profession est massivement investie par les femmes.

**2. b. Lorsque le nom masculin se termine par -eur, on forme un féminin en -euse lorsqu'au mot correspond un verbe au rapport sémantique direct (1).
Le féminin reste identique au masculin dans les autres cas (2).**

¹³ « Emplois », *Vlan +*, n°797, 13 octobre 2007, p.167

¹⁴ « Emplois », *Vlan +*, n°797, 13 octobre 2007, p. 159

¹⁵ « Emploi », *J'annonce*, 12 octobre 2007, p.3

¹⁶ « Emplois », *Vlan +*, n°798, 20 octobre 2007, p. 166

¹⁷ « Références », *Le soir*, n°239, 13 et 14 octobre 2007, p.14

¹⁸ « Emplois », *Vlan +*, n°798, 20 octobre 2007, p. 169

¹⁹ « Emplois », *Vlan +*, n°797, 13 octobre 2007, p.157

²⁰ « Emplois », *Vlan +*, n°798, 20 octobre 2007, p.168

²¹ « Emplois », *Vlan +*, n°797, 13 octobre 2007, p.160

²² « Emploi », *J'annonce*, 19 octobre 2007, p.2

²³ « Références », *Le soir*, n°239, 13 et 14 octobre 2007, p.53

²⁴ « Emploi », *J'annonce*, 12 octobre 2007, p.3

1) Exemples : *serveuse*²⁵, *repasseuses*²⁶, *vendeuse*²⁷.

2) Exemples : *professeur diplômée*²⁸, *un(e) ingénieur industrielle*²⁹.

Cas particuliers : non trouvés (il s'agit de féminins comme *ambassadrice*, *chroniqueuse* qui ne respectent pas la règle).

Cette règle semble douteuse car le verbe *professer* correspond au nom *professeur* et peut avoir le sens (vieilli) d'enseigner. Donc pourquoi pas le féminin « *professeuse* » ? De plus, une note laisse le choix aux usagers d'utiliser la forme « *professeure* ». Cependant les petites annonces respectent la règle la plus mise en évidence par l'arrêté (alors qu'il y a moyen de différencier le féminin). Aucun exemple tel que « *professeure* » ou « *doctoresse* » n'a été relevé : apparemment l'usage tranche en faveur d'une forme féminine identique au masculin, comme nous l'avons vu précédemment avec le succès des formes épiciènes. Nous avons trouvé une annonce (« je cherche un ou une prof de grec³⁰ ») qui a au moins le mérite de faire figurer le féminin à côté du masculin grâce à l'article « une ». Mais le recourt à l'abréviation, souvent présent dans les petites annonces, ne peut convenir dans les documents plus officiels et évite le problème de la féminisation du mot « *professeur* » sans vraiment le résoudre.

2. c. Lorsque le mot masculin se termine par -teur, on met le féminin en -teuse s'il y a un verbe correspondant qui comporte un t dans sa terminaison (1). Dans les autres cas on forme le féminin avec le suffixe -trice (2).

1) non trouvé (pourtant *acheteuse* existe).

Cas particuliers : *inspecteur(trice) de chantier*³¹.

²⁵ « Emplois », *Vlan* +, n°797, 13 octobre 2007, p. 171

²⁶ « Emplois », *Vlan* +, n°797, 13 octobre 2007, p. 171

²⁷ « Emplois », *Vlan* +, n°797, 13 octobre 2007, p. 176

²⁸ « Emplois », *Vlan*, n°2194, 10 octobre 2007, p.59

²⁹ « Références », *Le Soir*, n°245, 20 et 21 octobre 2007, p.9

³⁰ « Sport culture », *J'annonce*, 26 octobre 2007, p.123

³¹ « Emplois », *Vlan* +, n°797, 13 octobre 2007, p. 171

2) Exemples : *présentatrice*³², *un(e) dessinateur(trice)*³³, *démonstratrices lingerie*³⁴.

Ici, c'est la formulation de la règle qui est douteuse : il n'existe évidemment pas de verbe « présenter » mais le verbe correspondant à « présentateur », à savoir « présenter », comporte un t dans sa terminaison. Même chose pour le verbe « administrer » qui donne pourtant la paire administrateur/administratrice. A nouveau, les petites annonces appliquent les règles.

B. Règles syntaxiques

1. Il faut toujours utiliser les déterminants féminins.

Exemples : *une directrice*³⁵, *un(e) bibliothécaire-documentaliste*³⁶.

Même chose avec les appellations complexes : *un(e) technicien(ne) de surface*³⁷, *un(e) employé(e) administratif(ve)*³⁸.

Cette règle est loin d'être respectée dans toutes les annonces. Dans les journaux comme *Vlan* ou *J'annonce*, les annonces sans article dominant. Il y a un bon nombre d'annonces qui optent pour le féminin entre parenthèses mais nous verrons dans l'annexe 2 que ce n'est pas toujours la solution idéale. Dans de nombreux cas, les annonceurs utilisent un minimum de caractères (dont le nombre autorisé est limité).

2. Accord des adjectifs et des participes qui se rapportent au nom féminin.

Exemples : *apprentie vendeuse*³⁹, *esthéticienne indépendante*⁴⁰, *un(e) partenaire franchisé(e)*⁴¹, *employée polyvalente et administrative*⁴².

³² « Emploi », *J'annonce*, 19 octobre 2007, p.2

³³ « Emplois », *Vlan* +, n°797, 13 octobre 2007, p. 171

³⁴ « Emplois », *Vlan* +, n°797, 13 octobre 2007, p. 176

³⁵ « Références », *Le Soir*, n°245, 20 et 21 octobre 2007, p.23

³⁶ « Références », *Le Soir*, n°245, 20 et 21 octobre 2007, p.18

³⁷ « Emplois », *Vlan* +, n°798, 20 octobre 2007, p.169

³⁸ « Références », *Le Soir*, n°239, 13 et 14 octobre 2007, p.10

³⁹ « Emplois », *Vlan* +, n°798, 20 octobre 2007, p.176

⁴⁰ « Emplois », *Vlan* +, n°798, 20 octobre 2007, p.181

La règle est souvent appliquée mais on trouve tout de même des écarts, comme « ouvrier(e) polyvalent⁴³ ». L'annonceur aurait pu opter pour la forme « ouvrier(ère) polyvalent(e) ». Il aurait pu ainsi assurer la présence de la forme féminine sans faire deux fautes d'orthographe : l'accent grave manque et l'adjectif n'est pas accordé au féminin.

Nous pouvons conclure qu'en ce qui concerne l'annexe 1, les petites annonces respectent en général les règles morphologiques mais que la règle syntaxique qui exige de recourir systématiquement aux déterminants est peu respectée, car le nombre de caractère est limité dans les petites annonces. Les autres écarts par rapports aux règles s'expliquent par les fautes d'orthographe des usagers qui écrivent souvent rapidement leurs annonces.

2.2. Annexe II

1re recommandation : lorsque le nom de métier est d'origine étrangère, on recommande d'utiliser l'équivalent français et de le féminiser selon les règles de l'annexe 1.

Exemple : non trouvé (il s'agirait par exemple d'utiliser *femme d'affaire* au lieu de *businesswoman*).

Contre-exemples : *un barman ou une barmaid⁴⁴, barmaide⁴⁵, un(e) field supervisor⁴⁶, un(e) customer service manager⁴⁷.*

Cette recommandation importante (elle vise à préserver la langue française en évitant d'avoir recours à d'autres langues et à former le féminin en utilisant le caractère flexionnel de la langue française) est loin d'être respectée, d'abord pour des raisons pratiques (économie de place et des caractères typographiques), mais

⁴¹ « Emplois », *Vlan +*, n°797, 13 octobre 2007, p.156

⁴² « Emplois », *Vlan*, n°2194, 10 octobre 2007, p.57

⁴³ « Emplois », *Vlan +*, n°798, 20 octobre 2007, p.132

⁴⁴ « Emplois », *Vlan +*, n°797, 13 octobre 2007, p.172

⁴⁵ « Contacts », *J'annonce*, 12 octobre 2007, p.131

⁴⁶ « Emplois », *Vlan +*, n°798, 20 octobre 2007, p.164

⁴⁷ « Références », *Le Soir*, n°239, 13 et 14 octobre 2007, p.8

aussi parce que l'anglais, en tant que langue internationale, joue un rôle considérable sur le marché de l'emploi et donc dans les petites annonces. Certains utilisent donc les flexions de la langue anglaise pour faire figurer le féminin (« un barman ou une barmaid »), alors que d'autres emploient des mots qui ne présentent pas de féminin en anglais (« manager », qui s'applique autant aux hommes qu'aux femmes). Le mot « barmaide » peut être une faute d'orthographe (l'usagère pense que ce mot anglais s'écrit avec un -e final) ou une volonté d'accorder le mot au féminin selon la règle française qui veut qu'on ajoute un e à la forme masculine terminée par une consonne (« une consultante »). Dans cette hypothèse, l'usagère aurait appliqué les outils flexionnels de la langue française pour former le féminin d'un mot d'origine étrangère (comme on le ferait par exemple dans « managère »). Dans tous les cas, l'annonce ne respecte pas la recommandation (une expression du type « serveuse pour bar » aurait pu être utilisée).

2e recommandation : dans les offres et les demandes d'emploi visées à l'article 3 du décret (et donc dans les petites annonces), il est recommandé de faire figurer la forme féminine en entier et à côté de la forme masculine.

Exemples : *un barman ou une barmaid*⁴⁸, *vendeur/vendeuse enthousiaste*⁴⁹, *un directeur - une directrice*⁵⁰, *cherche animateur ou animatrice*⁵¹.

Cas où le féminin figure sans la forme masculine : *15 filles de cuisine*⁵², *femme d'ouvrage*⁵³, *Le secteur informatique manque de femmes ! Serez-vous celle que les entreprises attendent ?*⁵⁴, *artiste cherche collaboratrice de confiance*⁵⁵.

⁴⁸ « Emplois », *Vlan +*, n°797, 13 octobre 2007, p.172

⁴⁹ « Emplois », *Vlan +*, n°798, 20 octobre 2007, p.164

⁵⁰ « Références », *Le Soir*, n°245, 20 et 21 octobre 2007, p.23

⁵¹ « Emploi », *J'annonce*, 26 octobre 2007, p.2

⁵² « Emplois », *Vlan +*, n°798, 20 octobre 2007, p.160

⁵³ « Emplois », *Vlan +*, n°798, 20 octobre 2007, p.181

⁵⁴ « Emplois », *Vlan +*, n°798, 20 octobre 2007, p.170

⁵⁵ « Références », *Le Soir*, n°239, 13 et 14 octobre 2007, p.52

Contre-exemples : *un(e) professionnel(le)*⁵⁶, *un district manager (H/F)*⁵⁷, *un (m/f) assistant(e) administratif(ve) et comptable*⁵⁸, *des infirmier(ère)s bachelier(ères)s*⁵⁹, *1 aide caissier/caissière*⁶⁰.

En général la règle n'est pas du tout respectée, et lorsqu'elle l'est, il s'agit souvent de cas limites qui n'obéissent pas aux autres recommandations. « Barmaid » est un mot d'origine anglaise (un équivalent français comme « serveuse pour bar » aurait pu être utilisé). Il manque l'article à « vendeur » et à « vendeuse » tandis que « directeur » et « directrice » sont séparés par un trait d'union. D'autres annonces ne s'adressent qu'aux femmes (et, de ce fait, ne respectent pas tout à fait la recommandation) soit parce qu'elles investissent largement cette profession (« filles de cuisine »), soit au contraire pour les attirer dans un secteur prometteur où elles sont moins présentes (« le secteur informatique manque de femmes ! »). Il peut aussi s'agir d'un désir venant de l'employeur d'engager une femme (« artiste cherche collaboratrice de confiance »), tout comme certaines annonces sont réservées aux hommes (« engage maçon spécialisé⁶¹ »). La volonté de faire figurer de manière systématique la forme féminine à côté de la forme masculine paraît donc peu réalisable, d'autant plus que certaines annonces font figurer la forme féminine avant la forme masculine (« fille ou garçon de salle⁶² ») alors que d'autres annonces relatives au même métier font l'inverse (« garçon ou fille de salle⁶³ »). Pourquoi recommander de faire figurer la forme féminine à côté de la forme masculine ? Peut-être parce que la plupart des féminins sont formés à partir du masculin, comme le souligne Brunot. Mais le linguiste donne un exemple de cas inverse (dans le cas de « cane » et « canard », c'est le masculin qui est tiré du

⁵⁶ « Références », *Le Soir*, n°239, 13 et 14 octobre 2007, p.14

⁵⁷ « Références », *Le Soir*, n°239, 13 et 14 octobre 2007, p.16

⁵⁸ « Références », *Le Soir*, n°239, 13 et 14 octobre 2007, p.21

⁵⁹ « Références », *Le Soir*, n°239, 13 et 14 octobre 2007, p.22

⁶⁰ « Références », *Le Soir*, n°239, 13 et 14 octobre 2007, p.52

⁶¹ « Emplois », *Vlan +*, n°797, 13 octobre 2007, p.174

⁶² « Emplois », *Vlan +*, n°797, 13 octobre 2007, p.175

⁶³ « Emplois », *Vlan +*, n°797, 13 octobre 2007, p.175

féminin). Yaguello⁶⁴ donne d'autres exemples du même type : « concubin » vient de « concubine », « machin » de « machine ». Il n'est donc pas indispensable, selon notre analyse, de faire figurer la forme masculine puis la forme féminine dans les annonces. Le plus important est de faire figurer les deux formes de manière lisible.

Les annonces qui ne respectent pas cette recommandation sur le plan typographique sont peu claires. Les parenthèses comme (H/F) ou (m/f) ont pour conséquence de faire disparaître la forme féminine. Souvent les annonceurs coupent les mots par des parenthèses marquant les féminins et ajoutent ensuite la marque du pluriel, ce qui est peu lisible (« infirmier(ère)s »). Ces annonces fautives perturbent donc la communication, comme le feraient les fautes d'orthographe : nous avons vu que Marcel Pagnol s'était rendu compte de ce problème, souvent lié à l'inégalité des usagers face à la langue. On peut donc dire que la recommandation qui vise à marquer les formes dans leur entièreté est justifiée car elle veut faciliter la lisibilité et garantir l'égalité entre la forme masculine et la forme féminine des noms de métier.

3e recommandation : il s'agit d'une recommandation qui vise les textes officiels et non pas les petites annonces. On y conseille d'éviter l'emploi excessif du masculin générique.

Exemples :

- *appel aux candidat(e)s : vous êtes le/la bienvenu(e)*⁶⁵
- *le candidat sera en possession d'un diplôme, il aura pour fonction d'assurer la gestion, cette personne présentera les aptitudes relationnelles*⁶⁶.

Contre-exemples : *un responsable du service entretien (m/f)*⁶⁷ ; *un (m/f) mécanicien*⁶⁸ ; *Nous cherchons pour entrée immédiate et à temps plein*

⁶⁴ Marina Yaguello, *Les mots et les femmes : essai d'approche socio-linguistique de la condition féminine*, Paris, Payot (« Prismes », 8), 1987, p.124

⁶⁵ « Références », *Le Soir*, n°239, 13 et 14 octobre 2007, p.9

⁶⁶ « Références », *Le Soir*, n°239, 13 et 14 octobre 2007, p.9

⁶⁷ « Emplois », *Vlan +*, n°797, 13 octobre 2007, p.167

⁶⁸ « Emplois », *Vlan +*, n°797, 13 octobre 2007, p.167

(H/F) : collaborateurs techniciens pour Bruxelles. Intéressé ?⁶⁹ ; Vous êtes motivé, dynamique et sociable, intéressé(e) ?⁷⁰

Ici, nous nous bornerons à constater que les petites annonces ne sont pas tenues de respecter cette recommandation et que l'emploi du masculin générique est très fréquent. Le deuxième exemple relevé est toutefois intéressant car il témoigne d'une volonté de variation : l'annonceur utilise l'expression « le candidat » comme forme générique au masculin, passe ensuite à la pronominalisation (« il ») et finit par employer un des rares mots féminins de la langue française qui s'applique indifféremment aux hommes et aux femmes (« la personne »). Marina Yaguello⁷¹ cite comme autre exemple du même style « la victime ». Notons que le candidat (mot masculin) doit avoir un diplôme tandis que la personne (mot féminin) doit avoir des aptitudes relationnelles : l'usager a, consciemment ou non, introduit un rapport sémantique direct entre la forme générique utilisée et les aptitudes demandées. Dès lors l'obtention d'un diplôme paraît être une qualité plus masculine alors que les qualités relationnelles semblent être un atout typiquement féminin.

Le troisième contre-exemple est une illustration de ce qu'il faut éviter dans les annonces : l'auteur utilise le pluriel pour s'adresser à la fois aux hommes et aux femmes (ce qui est mieux que l'emploi du masculin générique) mais utilise ensuite le masculin générique dans l'adjectif « intéressé ». Il pourrait s'agir d'une faute d'orthographe mais d'autres exemples de ce genre ont été relevés (« Vous êtes motivé, dynamique et sociable, intéressé(e) ?⁷² ») et témoignent d'un manque de rigueur et de cohérence : il vaut mieux utiliser le même système de notation jusqu'au bout, et de préférence un système qui assure la visibilité des femmes.

⁶⁹ « Emplois », *Vlan +*, n°797, 13 octobre 2007, p.163

⁷⁰ « Emploi », *Vlan*, n°2193, 3 octobre 2007, p.46

⁷¹ Marina Yaguello, *Les mots et les femmes : essai d'approche socio-linguistique de la condition féminine*, Paris, Payot (« Prismes, 8), 1987, p.120

⁷² « Emplois », *Vlan +*, n°797, 13 octobre 2007, p.164

4e recommandation : l'emploi des formes féminines ne doit pas nuire à la compréhension du texte : il ne faut donc pas abuser des formulations écrites qui n'ont pas de correspondant oral.

Exemple : *un barman ou une barmaid*⁷³.

Contre-exemples : *un(e) professionnel(le)*⁷⁴, *un district manager (H/F)*⁷⁵, *un (m/f) assistant(e) administratif(ve) et comptable*⁷⁶, *des infirmier(ère)s bachelier(ères)s*⁷⁷, *1 aide caissier/caissière*⁷⁸.

Cette recommandation, comme on l'a vu plus haut, n'est pas vraiment respectée. La parenthèse (m/f) est ambiguë (un assistant mâle ou femelle, masculin ou féminin ?) et n'a pas d'équivalent à l'oral (on ne dit pas un médecin féminin mais une femme médecin). La parenthèse (H/F) est préférable car elle fait plus clairement référence à l'opposition homme/femme mais elle n'a pas non plus d'équivalent à l'oral (on ne dit jamais « un assistant homme » mais bien « un assistant »). De plus Frédéric Dard et Ferdinand Brunot ont insisté sur le fait qu'il valait mieux éviter les féminins du style « femme pompier ». Le français étant une langue flexionnelle, on peut utiliser les suffixes marquant le féminin (« une pompière »). Les petites annonces utilisent davantage les pluriels pour désigner à la fois les hommes et les femmes (« des responsables vente⁷⁹ ») plutôt que des termes abstraits (des expressions comme « le lectorat » n'ont pas été relevées).

5e recommandation : il est préférable d'utiliser le terme *Madame* en lieu et place de *Mademoiselle*.

Cette dernière recommandation concerne moins les petites annonces que les textes officiels ou les correspondances. Néanmoins, une annonce contenant le mot « Madame » a été relevée : il s'agit d'une demandeuse d'emploi qui s'adresse

⁷³ « Emplois », *Vlan* +, n°797, 13 octobre 2007, p.172

⁷⁴ « Références », *Le Soir*, n°239, 13 et 14 octobre 2007, p.14

⁷⁵ « Références », *Le Soir*, n°239, 13 et 14 octobre 2007, p.16

⁷⁶ « Références », *Le Soir*, n°239, 13 et 14 octobre 2007, p.21

⁷⁷ « Références », *Le Soir*, n°239, 13 et 14 octobre 2007, p.22

⁷⁸ « Références », *Le Soir*, n°239, 13 et 14 octobre 2007, p.52

⁷⁹ « Emploi », *Vlan*, n°2193, 3 octobre 2007, p.46

aux employeurs éventuels qui lisent son annonce (« Madame, Mademoiselle, Monsieur⁸⁰ »). Cette annonce ne respecte pas la recommandation et semble constituer un cas isolé. Par contre, énormément d'annonces contiennent le mot « dame ». Yaguello⁸¹ affirme que ce mot suggère l'amateurisme ou le manque de sérieux. Il s'agirait de donner à la femme un titre de politesse qui, sous prétexte de la respecter, parviendrait à diminuer le caractère humiliant de son métier. Cette théorie correspond assez bien aux exemples relevés dans les annonces : « dame pour plonge⁸² », « dame cherche travail femme de ménage⁸³ », « dame repasse votre linge⁸⁴ », « dame cherche travail nettoyage repassage⁸⁵ »... La même observation peut être faite pour le mot « femme » : « femme de ménage⁸⁶ », « femme d'entretien⁸⁷ »... Parfois même, des annonces utilisent un titre laudatif qui semble rabaisser les femmes au lieu de les respecter (« cours de strip-tease pour vous mesdames⁸⁸ »). Un autre exemple relevé (« Mesdames : comment insérer une annonce sur la Ligne de rencontre de J'annonce ?⁸⁹ ») sous-entend que les femmes sont incapables de se débrouiller toutes seules pour insérer une annonce dans un journal !

En tout cas nous pouvons constater que les petites annonces respectent beaucoup moins l'annexe 2 : dans le cas de la troisième et de la cinquième recommandation, nous savons que les annonces ne sont pas concernées par l'arrêté. Le masculin générique est donc omniprésent et on ne relève que peu d'appellations officielles du type « Madame ». Cependant, les autres infractions sont tout de même inquiétantes : les annonces utilisent souvent les noms de métier d'origine étrangère pour les hommes et pour les femmes. Elles occultent très

⁸⁰ « Emploi », *J'annonce*, 26 octobre 2007, p.4

⁸¹ Marina Yaguello, *Les mots et les femmes : essai d'approche socio-linguistique de la condition féminine*, Paris, Payot (« Prismes », 8), 1987, p.134

⁸² « Emplois », *Vlan +*, n°797, 13 octobre 2007, p.172

⁸³ « Emplois », *Vlan +*, n°798, 20 octobre 2007, p.179

⁸⁴ « Emplois », *Vlan +*, n°798, 20 octobre 2007, p.179

⁸⁵ « Emplois », *Vlan +*, n°798, 20 octobre 2007, p.179

⁸⁶ « Emploi », *J'annonce*, 26 octobre 2007, p.5

⁸⁷ « Emploi », *J'annonce*, 26 octobre 2007, p.5

⁸⁸ « Contacts », *J'annonce*, 26 octobre 2007, p.128

⁸⁹ « Contacts », *J'annonce*, 26 octobre 2007, p.129

souvent la forme féminine ou ne l'écrivent pas en entier et abusent des formulations écrites qui n'ont pas d'équivalent oral.

Communelangua.com

3. Autres phénomènes relevés dans les petites annonces

L'arrêté que nous venons d'analyser ne prend pas en compte certains phénomènes posant pourtant des difficultés :

* les mots féminins qui n'ont pas d'équivalent au masculin : *nounou*⁹⁰, *puéricultrice*⁹¹. On trouve évidemment beaucoup plus de cas inverses, comme on l'a vu plus haut (masculin générique, mais aussi des mots comme « témoin » qui présentent des difficultés de féminisation). Yaguello⁹² est consciente de ce problème : la correspondance masculin/féminin étant une règle importante de la langue française, l'absence d'équivalents masculins et, le plus souvent, de féminins dans la langue moderne constitue une anomalie gênante.

* les lexèmes distincts formant couple : *valet de chambre/femme de chambre*⁹³, *garçon ou fille de salle*⁹⁴, *fille ou garçon de salle*⁹⁵. Cette catégorie, qui use de noms différents pour nommer les deux sexes, a été examinée par Brunot et est très présente dans les petites annonces. Pourquoi ne pas mentionner ce phénomène courant dans l'arrêté ? Peut-être parce que des exemples comme « garçon ou fille de salle » ne posent pas problème. Cependant des paires comme « valet de chambre/femme de chambre » sont moins évidentes.

⁹⁰ « Emplois », *Vlan +*, n°797, 13 octobre 2007, p.181

⁹¹ « Emplois », *Vlan +*, n°797, 13 octobre 2007, p.181

⁹² Marina Yaguello, *Les mots et les femmes : essai d'approche socio-linguistique de la condition féminine*, Paris, Payot (« Prismes », 8), 1987, p.132

⁹³ « Emplois », *Vlan +*, n°797, 13 octobre 2007, p.160

⁹⁴ « Emplois », *Vlan +*, n°797, 13 octobre 2007, p.175

⁹⁵ « Emplois », *Vlan +*, n°797, 13 octobre 2007, p.175

4. Conclusion

Comme nous l'avons vu, l'arrêté est louable par sa volonté de favoriser la féminisation : il pousse à utiliser les outils de la langue française dans ce but et recommande aux usagers l'emploi des formes féminines de manière systématique, claire et lisible. Mais on constate tout de même un manque de rigueur à certains endroits : l'arrêté ne reprend pas tous les procédés de féminisation des professions, oublie de parler de certaines difficultés (les mots féminins sans équivalent masculin, les lexèmes distincts formant couple) ou formule certaines règles de façon maladroite (cf.A.2.c). On peut aussi lui reprocher de vouloir faire figurer la forme féminine « à côté » de la forme masculine (et donc après celle-ci) alors que cet ordre n'a pas beaucoup d'importance, comme on le voit dans les petites annonces. Il s'agit d'un arrêté qui s'inscrit davantage dans une approche normative de la grammaire : l'arrêté se subdivise en « règles » et en « recommandations » et laisse peu de place à la créativité des usagers (alors que pour les mots épécènes, il y a parfois moyen de différencier le masculin du féminin). Lorsque justement l'usage doit trancher entre deux solutions, l'arrêté donne le choix aux usagers mais inscrit les formes féminines alternatives telles que « professeure » en note alors que celles-ci permettent la différenciation du féminin. Nous sommes tout de même loin de la démarche descriptive et explicative de Brunot, qui laissait parfois davantage d'initiative à l'utilisateur.

Quant aux petites annonces, elles respectent surtout les règles morphologiques, à moins qu'il y ait des fautes d'orthographe de certains usagers. Les règles syntaxiques et celles qui concernent la clarté, la visibilité et la présence de la forme féminine sont peu respectées, d'abord à cause de la rapidité de la rédaction, de l'économie de place et du nombre limité de caractères, ensuite parce que les annonces sont des documents non officiels et pratiques. On constate également dans les petites annonces un manque de rigueur qui s'explique tout

aussi aisément, mais qui perturbe parfois la clarté de l'exposé ainsi que la communication.

Les recommandations de l'annexe 2, quant à elles, sont encore moins respectées : le caractère commercial des petites annonces, l'importance de l'anglais et la facilité d'utilisation du masculin générique sont autant de réalités qui nuisent à la féminisation. De plus certains employeurs, selon l'emploi qu'ils proposent, affichent leur préférence pour les hommes ou pour les femmes. Ce tri n'est pas toujours favorable aux femmes, qui sont souvent appelées à exercer des métiers moins bien valorisés. Les nombreux exemples relevés témoignent d'un certain machisme dans les petites annonces, qui s'exerce à travers différents procédés : formulations sexistes, annonces à caractère sexuel, image commercialisée de la femme-objet, emploi ironique de titres laudatifs... Que ce soit sur le plan grammatical ou sociolinguistique, la défense du féminin et de la femme ne semble pas être une priorité dans les petites annonces, même si certains usagers font parfois preuve d'originalité et tiennent compte de la féminisation des noms de métier.

Bibliographie

J'annonce, 12 octobre 2007.

J'annonce, 19 octobre 2007.

J'annonce, 26 octobre 2007.

Le soir, n°239, 13 et 14 octobre 2007.

Le soir, n°245, 20 et 21 octobre 2007.

Vlan, n°2193, 3 octobre 2007.

Vlan, n°2194, 10 octobre 2007.

Vlan, n°2197, 31 octobre 2007.

Vlan +, n°797, 13 octobre 2007.

Vlan +, n°798, 20 octobre 2007.

Englebert Annick, *Grammaire descriptive du français moderne*,
<http://webctdev.ulb.ac.be/webct/urw/lc5122001.tp0/cobaltMainFrame.dowebct>, 17 décembre 2007.

Englebert Annick, *Grammaire descriptive du français moderne II*, Bruxelles, Presses Universitaires de Bruxelles, 2007, 109 p.

Englebert Annick, *Guide pour la présentation des travaux écrits : Notes additionnelles pour les cours ROMA-B-207, ROMA-B-211, ROMA-B-303, ROMA-B-304*, Bruxelles, Presses Universitaires de Bruxelles, 2006, 35p.

Gouvernement de la Communauté française, *Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 1993 établissant les règles de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*, <http://www2.cfwb.be/franca/publicat/pg006.htm>, 14 décembre 2007.

Yaguello Marina, *Les mots et les femmes : essai d'approche socio-linguistique de la condition féminine*, Paris, Payot (« Prismes », 8), 1987, 202p

Table des matières

1. Introduction.....	2
2. Comparaison entre les annexes de l'arrêté et les petites annonces.....	4
2.1. Annexe I.....	4
A. Règles morphologiques.....	4
B. Règles syntaxiques.....	8
2.2. Annexe II.....	9
1re recommandation.....	9
2e recommandation.....	10
3e recommandation.....	12
4e recommandation.....	14
5e recommandation.....	14
3. Autres phénomènes relevés dans les petites annonces.....	17
4. Conclusion.....	18
Bibliographie.....	20
Table des matières.....	21

Communelangua.com

Annexes

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 1993 établissant les règles de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 juillet 1978 sur la défense de la langue française;

Vu le décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la langue française du 5 juillet 1993;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, notamment l'article 3, § 1er, modifié par les lois du 9 août 1980, du 16 juin 1989 et du 4 juillet 1989;

Considérant que l'arrête d'application du décret du 21 juin 1993 doit être pris avant le 1er janvier 1994;

Vu l'urgence ainsi motivée;

Sur proposition du Ministre du Gouvernement de la Communauté française ayant la Culture dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement du 13 décembre 1993;

Arrête :

Article 1er.

Les règles de féminisation reprises à l'annexe I du présent arrêté doivent être appliquées dans tous les actes cités aux articles 1er et 3 du décret du 21 juin 1993.

Article 2.

Sont publiées en annexe II les recommandations générales du Conseil supérieur de la langue française en matière de féminisation des noms de métier, fonction ou titre d'origine étrangère et en matière d'emploi des formes féminines.

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 1994.

Bruxelles, le 13 décembre 1993.

Par le Gouvernement de la Communauté française,

Annexe I : Règles de féminisation visées à l'article 1er de l'arrêté

A. REGLES MORPHOLOGIQUES

1. Noms terminés au masculin par une voyelle dans l'écriture

a. D'une manière générale, le féminin est formé par l'adjonction d'un **-e final** à la forme masculine.

Ex. : *une chargée de cours, une députée, une préposée, une apprentie.*

b. Si la voyelle terminant le masculin est déjà **-e**, la forme féminine est identique à la forme masculine (formes dites épiciènes).

Ex. : *une aide, une architecte, une comptable, une dactylographe, une diplomate, une ministre, une secrétaire.*

N.B. : On ne créera pas de nouveaux mots en **-esse**, le procédé paraissant vieilli. Toutefois, on maintient les emplois consacrés par l'usage, tels que *poétesse, prophétesse*.

c. Si la voyelle est **-a** ou **-o**, la forme féminine est identique à la forme masculine.

Ex. : *une para(commando), une dactylo, une imprésario, une soprano.*

2. Noms terminés au masculin par une consonne dans l'écriture

a. D'une manière générale, le féminin se construit par l'adjonction d'un **-e final** à la forme masculine.

Ex. : *une agente, une artisanne, une avocate, une commise, une échevine, une experte, une lieutenantte, une magistrate, une marchande, une présidente, une principale.*

Cette règle générale s'assortit dans certains cas de conséquences orthographiques :

- le redoublement de la consonne finale :
-el/-elle ; ex. : une contractuelle.
-ien/-ienne ; ex. : une chirurgienne, une doyenne, une mécanicienne, une pharmacienne.
-on/-onne ; ex. : une maçonne.
- l'apparition d'un accent grave :
-er/-ère ; ex. : une conseillère, une huissière, une officière, une ouvrière.
-et/-ète ; ex. : une préfète.

Cas particuliers

Certains noms ne se féminisent pas ou résistent à la féminisation. On en trouvera une liste commentée dans une brochure réalisée par le Service de la langue.

Ex. : une écrivain, une chef, une conseil (juridique), une mannequin, une marin, une médecin .

b. Lorsque le nom masculin se termine par -eur :

1. la forme féminine se termine par -euse lorsqu'au nom correspond un verbe en rapport sémantique direct.

Ex. : *une carreuse, une chercheuse, une contrôleuse, une vendeuse.*

2. la forme féminine est identique à la forme masculine lorsqu' au nom ne correspond pas de verbe (1).

Ex. : *une docteur, une ingénieur, une procureur, une professeur.*

Cas particuliers : *une ambassadrice, une chroniqueuse...*

c. Lorsque le nom masculin se termine par -teur :

1) la forme féminine se termine par -teuse lorsqu'il existe un verbe correspondant qui comporte un t dans sa terminaison.

Ex. : *une acheteuse, une rapporteuse, une toiletteuse.*

Cas particuliers : *une éditrice, une exécutrice, une inspectrice ...*

1) Les dispositions québécoises et suisses prévoient dans ces cas des formes en -eure (ex. : professeure). Les usagers auront la possibilité de choisir entre ces formes et celles qui sont ici recommandées, l'usage devant trancher dans les décennies qui viennent.

Pour *docteur*, on laissera le choix entre une *docteur* et une *doctoresse*.

2) la forme féminine se termine par -trice lorsqu'il n'existe aucun verbe correspondant ou lorsque le verbe correspondant ne comporte pas de t dans sa terminaison.

Ex. : *une administratrice, une apparitrice, une aviatrice, une directrice, une éducatrice, une rédactrice, une rectrice.*

B. REGLES SYNTAXIQUES

1. On recourra systématiquement aux déterminants féminins.

Ex. : *une architecte, la comptable, cette présidente.*

De même avec les appellations complexes. Ex. : *Une agente de change.*

2. Les adjectifs et les participes en relation avec les noms concernés s'accordent systématiquement au féminin, y compris dans les appellations

professionnelles complexes.

Ex. : *une conseillère principale, une contrôleuse adjointe, une ingénieur technicienne, une première assistante, la doyenne s'est montrée intéressée, la présidente directrice générale.*

Annexe II : Recommandations générales du Conseil supérieur de la langue française en matière de féminisation des noms de métier, fonction ou titre d'origine étrangère et en matière d'emploi des formes féminines.

1ère recommandation

De manière générale, lorsque les noms de titre, fonction, métier sont d'origine étrangère, il est recommandé d'utiliser l'équivalent français et de le féminiser selon les règles définies à l'annexe I.

Ex. : *une joueuse de tennis, plutôt qu'une tenniswoman.*

2e recommandation

Dans les offres ou les demandes d'emploi visées à l'art. 3 du décret relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre, il est recommandé que la forme féminine figure de manière systématique et en entier à côté de la forme masculine (ex. : *on recrute un mécanicien ou une mécanicienne*). Les formulations du type *un(e) mécanicien(ne)* ou un mécanicien (H/F) sont déconseillées.

3e recommandation

Dans les autres textes visés à l'article 1er du décret relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre, il est recommandé que l'on veuille à éliminer les formulations sexistes et à assurer au mieux la visibilité des femmes. Pour assurer cette visibilité, il est recommandé de ne pas abuser de l'emploi générique des noms masculins. Toutefois, ceux-ci ne doivent pas être perçus comme désignant nécessairement des hommes (ex. : *les étudiants sont inscrits d'office aux examens*).

4e recommandation

L'emploi de formes féminines ne doit cependant pas nuire à l'intelligibilité des textes ni à leur lisibilité.

Dans cet ordre d'idées, il est recommandé que l'on n'abuse pas des formulations écrites qui n'ont pas de correspondant oral (ex. : *l'étudiant(e), l'étudiant-e, l'étudiant/l'étudiante, l'instituteur-trice*) et que l'on fasse un emploi prudent des termes abstraits (ex. : *le lectorat* pour les lecteurs ou les lectrices)

5e recommandation

Il est recommandé de généraliser l'appellation Madame en lieu et place de *Mademoiselle*, Bruxelles, le 13 décembre 1993.

*Par le Gouvernement de la Communauté française,
Le Ministre de la Culture,
Eric Tomas*

Décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, sanctionnons ce qui suit :

Article 1er.

Les règles de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre devront notamment être appliquées dans les actes suivants :

- dans les lois, décrets, ordonnances et règlements, ainsi que dans les circulaires, instructions et directives des autorités administratives;
- dans les correspondances et documents émanant des autorités administratives;
- dans les contrats, marchés ou actes des autorités administratives;
- dans les ouvrages ou manuels d'enseignement, de formation permanente ou de recherche utilisés dans les établissements, institutions et associations relevant de la Communauté française, soit parce que placés sous son autorité soit parce que soumis à son contrôle, soit bénéficiant de son concours financier.

Article 2.

L'Exécutif arrête au plus tard le 1er janvier 1994 et après avis du Conseil supérieur de la langue française, les règles de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.

Article 3.

Ces mêmes règles sont également applicables lors de la publication, sous quelque forme que ce soit, d'une offre ou d'une demande d'emploi.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.
Bruxelles, le 21 juin 1993.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française chargée des Affaires sociales, de la Santé et du Tourisme,

L. Onkelinx

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

M. Lebrun

Le Ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique,
E. Di Rupo

Le Ministre du Budget, de la Culture et du Sport,
E. Tomas

Communelanguage.com